

Allocations des RSG par jour d'occupation à partir du
1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020

Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	29,46 \$
Allocation de base – Enfants de 60 mois et plus (reçoit la subvention handicapé) <i>admissibles à la mesure transitoire</i>	29,46 \$
Allocations supplémentaires	
• Enfants PCR âgés de moins de 17 mois ou moins	10,97 \$
• Enfants ECP (qui est exempté de payer la part parent)	8,35 \$
• Enfants subventions handicapés PCR de 59 mois ou moins	36,46 \$
• Enfants subventions handicapés 60 mois et plus <i>admissibles à la mesure transitoire</i>	36,46 \$
Allocations enfants scolaires temps plein (5 jours/semaine)	
• Enfants PCRS – jour de classe	2,57 \$
• Enfants PCRS – journée pédagogique	17,27 \$
• Enfants subventions handicapés d'âge scolaire (PCRS et NON-PCRS)	29,13 \$

Veillez prendre note que ces montants continus de s'appliquer tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement.

